



Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION



	Numéro	Intitulé		
Mesure	7	Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales		
Sous-mesure	7.6	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale		
Type d'opération	7.6.1	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages		
Domaine prioritaire	4A	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens		
Autorité de gestion	DEPARTEMENT DE LA REUNION			
Service instructeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL			
Rédacteur	DIRECTION AGRICULTURE –EAU - ENVIRONNEMENT /			
Date d'agrément en Comité	V1 du 07 /07/2016 ; V2 du 02/11/2017 ; V2.1 du 13/12/2018			
Locale de Suivi (CLS)				

I.	POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT					
	Non x	Oui, partiellement	Oui, en totalité			

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages



II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

La sensibilisation, l'information et la communication constituent un enjeu transversal de la Charte du Parc National de La Réunion, décliné au sein des quatre enjeux thématiques portant sur la préservation et la valorisation des patrimoines et sur le développement territorial.

Cette mesure a pour objectif de permettre l'appropriation par les habitants de l'île et la sensibilisation des visiteurs à la richesse des patrimoines du territoire, de façon à ce que chacun se sente acteur d'un projet de société et participe à la conservation et à la valorisation de ces patrimoines, facteurs de cohésion sociale et atout majeur pour le développement local.

Elle vise les actions de communication, d'information et de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine culturel pour un développement durable, en favorisant notamment l'inclusion sociale à travers l'implication des habitants dans des projets visant à la fois la connaissance des patrimoines, leur valorisation et leur utilisation rationnelle.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du Règlement général 1303/2013 et à l'article n°20 du Règlement FEADER 1303/2013

Indicateurs obligatoires

Indicateur de	Unité de	Valeur	'S	Indicateur de performance		
Réalisation	mesure	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)			
O1. Total des dépenses publiques	M€	4,466	30 %	x Oui □ Non		
O2. Total des investissements	M€			□ Oui x Non		
O3. Nombre d'actions / d'opérations bénéficiant d'un soutien	Action/ opération	15 (nb total cumulé TO 7.6.1 et 7.6.2)		□ Oui x Non		
O15. Population bénéficiant de meilleurs services/ infrastructures (informatiques ou autres)	habitant	170 000 (nb total cumulé mesures 7.1-7.2-7.4- 7.6-7.6-7.7)	100 %	x Oui □ Non		

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages





Indicateurs supplémentaires

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Personnes bénéficiaires des actions	personne	80 000
Jeunes publics bénéficiaires des actions	jeune	50 000

c) Descriptif technique

- Réalisation, conception et diffusion de supports et médias de communication, d'information et de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine culturel.
- Communication, information et sensibilisation autour de la découverte, de la connaissance, de la valorisation et de la protection des patrimoines :
 - réalisation et diffusion de supports de communication, d'éducation et de sensibilisation adaptés aux différents publics, y compris ceux qui sont les plus éloignés de l'écrit, et y compris les personnes porteuses de handicaps,
 - . Conception et mise en œuvre de supports audiovisuels et interactifs,
 - . Traduction des supports dans différentes langues étrangères,
 - . campagnes de communication sur des thématiques spécifiques pour lesquelles la responsabilisation de tous est nécessaire : protection et valorisation des espèces indigènes, lutte contre les espèces invasives, préservation des ressources en eau, gestion des déchets, prévention des incendies de forêts, réduction de la pollution lumineuse, valorisation des études patrimoniales, protection et valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, etc.
- Actions et animations d'éveil aux patrimoines :
 - . Accompagnement de projets pédagogiques (milieu scolaire et périscolaire, éducation populaire, ...),
 - . Animations favorisant la rencontre entre le public et les patrimoines,
 - . Initiatives culturelles et artistiques mettant en valeur les patrimoines, favorisant l'accès à la culture et au patrimoine culturel et/ou privilégiant la relation Homme / Nature et les démarches participatives avec les habitants.
- Opérations participatives de sensibilisation à l'environnement et de préservation de la biodiversité et des paysages :
 - Accompagnement d'opérations locales impliquant la population (aires de contrôle intensif, plantation d'espèces indigènes encadrées par le Parc National, permettant la réduction des prélèvements en milieu naturel ...),
 - . Actions démonstratives et participatives à l'échelle d'un territoire (arrachage d'ajonc, nettoyage de sites, ...) voire de l'île (« Nuits sans lumière ») ;
 - . Actions de sensibilisation du public à la fragilité des milieux et aux bons gestes à adopter.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages



Les actions et animations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines s'adressent à différents publics.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés, ainsi que ceux vers une optimisation logistique, notamment pour les cirques, avec mutualisation du transport.

III.NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Ingénierie externe et prestations
 - * Conception, réalisation, traduction, édition et diffusion de supports et médias de communication, d'information et de sensibilisation
 - * Elaboration et mise en œuvre d'actions d'animations, d'information et de sensibilisation (y compris initiatives culturelles et artistiques).
 - * Frais de matériel et de logistique liés aux actions de communication, d'information et de sensibilisation
 - * Frais d'ingénierie liés à la conduite de projet

NB = Les dépenses devront être justifiées par une copie des factures acquittées, accompagnée du bon de commande ou de l'acte d'engagement ou autre pièce de valeur probante équivalente pour le paiement.

- <u>Ingénierie interne</u> : Frais de personnel : salaires et charges patronales
 - NB = Au moment de la demande de paiement, ces frais de personnel seront justifiés par deux types de pièces :
 - pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération : copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat de travail attestant de la quotité de temps de travail et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copies (dématérialisées ou non) de fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé ou extraits de logiciel de gestion de temps (ces fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)
 - pièces attestant de la matérialité des dépenses copie de bulletins de salaire ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.

- Investissement

Dépenses d'investissement - hors matériel roulant - <u>liées à la mise en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines</u> visées par ce type d'opération et répondant au descriptif technique du paragraphe II. c. (matériels et équipements comptabilisés comme investissements)

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages





NB = Les dépenses devront être justifiées par une copie des factures acquittées, accompagnée du bon de commande ou de l'acte d'engagement ou autre pièce de valeur probante équivalente pour le paiement.

b) <u>Dépenses non retenues</u>

- les amendes, les pénalités financières ;
- les exonérations de charges ;
- les frais de justice et de contentieux ;
- les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des
- les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les dividendes :
- les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires ;
- les droits de douane ;
- les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- la TVA et autres taxes compensées, déductibles, récupérables ou non récupérables ;
- les contributions en nature (fourniture à titre gracieux de biens ou services ou matériaux) ;
- les dépenses relatives aux contrats de crédit-bail et associées telles que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance ;
- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- les dépenses de prestations de service et de sous-traitance non liées à l'opération;
- les frais de fonctionnement courant et les frais de structure ;
- le bénévolat ;
- les dépenses d'investissement non liées à l'opération (dont matériel roulant).

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur

- collectivités : région, département, commune
- établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communauté d'agglomération, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes,
- autres établissements publics : ONF Parc National de la Réunion Office de l'Eau de la Réunion Conservatoire du Littoral établissements publics locaux d'enseignement (écoles collèges lycées Université de la Réunion)
- opérateurs et aménageurs publics : sociétés d'économie mixte d'aménagement, sociétés publiques locales d'aménagement,

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages



- associations loi 1901 intervenant dans le domaine de l'environnement, de la culture et du patrimoine culturel

b) Localisation de l'opération

La réalisation des projets doit être située dans la zone des Hauts de l'île (la zone du cœur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion, indépendamment de l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc National) ainsi que dans les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional.

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Compatibilité avec les prescriptions de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion :

Compatibilité avec les mesures 2.3 - Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation » et 5.3 « Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation » de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion.

La contrôlabilité est réalisée à travers l'analyse de l'éligibilité des projets au regard des objectifs et du descriptif technique (cf. paragraphe II a et c.), et par le biais du principe de sélection « Sensibilisation, éducation, participation active des différents publics à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager ».

Complémentarité avec les <u>mesures de protection et valorisation de la biodiversité et de valorisation</u> touristique du patrimoine culturel de l'OT6 du FEDER 2014-2020 :

Pour la protection et la valorisation de la biodiversité le FEDER intervient dans les projets d'amélioration et d'augmentation des outils permettant une meilleure gestion / connaissance / préservation des espaces naturels / des espèces patrimoniales et de leurs habitats.

Pour la valorisation touristique du patrimoine culturel le FEDER intervient en faveur d'opérations de protection d'éléments patrimoniaux culturels dans le cadre de leur « mise en tourisme » (produits touristiques) : création/réhabilitation/restauration d'équipements, accompagnées d'investissements connexes aux projets (supports/outils de communication, de médiatisation ...).

La contrôlabilité est réalisée à travers l'analyse de l'éligibilité des projets au regard des objectifs et du descriptif technique (cf. paragraphe II a et c.).

d) Composition du dossier

Commun à tout porteur de projet :

- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre, selon les modalités prévues en fonction des types d'opération (sur le formulaire de demande d'aide ou en utilisant l'annexe « Description des actions de l'opération »);

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages



- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...);
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC);
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'appel à projet ;

Associations

- Statuts à jour et approuvés ou statuts déposés uniquement s'il s'agit d'une première demande ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport annuel approuvé (bilan compte de résultat annexes rapport d'activité rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

Collectivité / Etablissement public

Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

Groupement d'Intérêt Public (GIP)

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Convention constitutive;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport annuel approuvé (bilan compte de résultat annexes rapport d'activité rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;

PIECES A FOURNIR EN LIEN AVEC L'OPERATION

- Attestation du demandeur déclarant les aides de minimis (le cas échéant)

<u>NB</u>: Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages



V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Les projets déposés doivent contribuer à la sensibilisation, à l'éducation ou à la participation active des différents publics à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Les projets servant directement les objectifs et orientations de la Charte du territoire du Parc National seront particulièrement encouragés.

Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets visant à partager et à « co-construire » ces démarches avec les acteurs.

Les projets s'inscrivant dans une démarche d'ensemble à l'échelle d'un territoire seront privilégiés.

Sont particulièrement visés le « grand public », le jeune public ainsi que les actions favorisant l'appropriation des patrimoines par la population, à une échelle locale.

Une grille d'analyse permettra d'effectuer la sélection. Les projets classés en dessous d'un certain seuil minimum à définir ne seront pas retenus.

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection		Points
Sensibilisation, éducation,	Pertinence des messages délivrés par le projet au vu des enjeux		5
participation active des	définis par l'appel à projet	non	0
différents publics à la	Utilisation rationnelle des ressources selon la logique de	oui	3
protection des patrimoines	développement durable (préservation, performance, innovation)	non	0
naturel, culturel et paysager.	Accessibilité des publics prioritaires (handicapés, illettrés, publics	oui	3
(14 points)	jeunes)	non	0
	Adéquation des supports aux publics cibles		3
			0
Démarche participative (3 points)	Capacité à développer, à impulser une dynamique de territoire (partenariat, expériences, moyens mobilisés)		3
		non	0
Démarche globale partenariale à l'échelle territoriale	Démarche s'intégrant dans un projet environnemental global et/ou à long terme.	oui	3
(3points)			0
	Total		

Note: Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages





VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération,
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - . les aides publiques perçues durant les dernières années en fournissant le détail des montants obtenus,
 - . les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet,
 - . les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet ;

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide.

- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier.
- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure (déclaration jointe à sa demande d'aide),
- Avoir informé le service instructeur d'une éventuelle procédure collective en cours (ex : redressement...) liée à des difficultés économiques,
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

- À informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, de ses engagements ou de l'opération,
- À fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide,
- A respecter les textes réglementaires mentionnés au paragraphe IV. c).

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui l'incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention,
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages



- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc.
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne),
- Informer le public du projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération,
- Justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années,
- Fournir tous les documents demandés par l'autorité compétente permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que :

- Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances).
 Dans ce cas, l'acquittement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense (cf. projet de décret NOR : ETLR1503114D fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020).
- conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages





Autres obligations liées au type d'opération

Le bénéficiaire certifie que son projet:

- est compatible avec les prescriptions de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion au moment du dépôt de son dossier

Le bénéficiaire s'engage :

 respecter les règles communautaires et nationales de mise en concurrence en cas de recours à la commande publique au moment du dépôt de sa demande d'aide et pendant toute la durée de l'opération – notamment le Code des Marchés Publics (cf. Annexe 3 – Commande publique) au moment du dépôt de son dossier et tout au long de l'opération

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime d'aide d'Etat/France- SA.43783 « Aide aux services de base et à la	⊠ Oui	☐ Non
rénovation des villages dans les zones rurales » Préfinancement par le cofinanceur public : Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	Oui	Non Non
• Taux d'aide publique : 100 %		
Les interventions se feront sous forme de subver Le taux d'aide publique sera de 100 % dont :	ntions. - 75 % - 25 %	FEADER Contrepartie nationale
 Plafond éventuel des subventions publiques : 400 C 	000€	

• Plan de financement de l'action :

		Publics					
Dépenses totales	FEADER	Etat	Région	Département	EPCI	Autre Public	Privé
100 = coût total éligible	75 %	75 % 25 %					
ου							

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages





100 = coût total	75 %	5 %	20%	
éligible				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règlement Général.

• Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Comité technique pour avis sur les projets, associant le Secrétariat Général des Hauts, les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Conseil Départemental de la Réunion

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

16 Rue Jean Chatel – 97400 ST DENIS

Où se renseigner?

Service instructeur : Conseil Départemental de la Réunion

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

16 Rue Jean Chatel – 97400 ST DENIS Courriel: denvironnement@cg974.fr

IX.RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX PRINCIPES HORIZONTAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

<u>Domaine prioritaire principale P4A</u>: restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les

zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages eu-

ropéen

<u>Domaine prioritaire secondaire P6A</u>: faciliter la diversification, la création et le développement de petites

entreprises ainsi que la création d'emplois

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages



<u>Domaine prioritaire secondaire P6B</u>: promouvoir le développement local dans les zones rurales

Cette mesure a pour objectif de permettre l'appropriation par les habitants de l'île et la sensibilisation des visiteurs à la richesse des patrimoines du territoire, de façon à ce que chacun se sente acteur d'un <u>projet de société</u> et <u>participe à la conservation et à la valorisation de ces patrimoines</u>, facteurs de cohésion sociale et atout majeur pour le <u>développement local</u>.

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre d'une « Démarche globale partenariale à l'échelle territoriale » (cf. critères de sélection).

Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Cette mesure vise à soutenir les actions de communication et d'information et de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines pour un développement durable, en favorisant notamment l'inclusion sociale à travers l'implication dans des projets visant à la fois la connaissance des patrimoines, leur valorisation et leur utilisation rationnelle.

 Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'objectif de cette mesure est de permettre l'appropriation par les habitants de l'île et la sensibilisation des visiteurs à la richesse des patrimoines du territoire, de façon à ce que chacun se sente acteur d'un projet de société et participe à la conservation et à la valorisation de ces patrimoines, facteurs de cohésion sociale et atout majeur pour le développement local.

Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les projets déposés doivent contribuer à la sensibilisation, à l'éducation ou à la participation active des différents publics à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages



Les actions et animations d'éveil aux patrimoines éligibles favorisent la rencontre entre le public et les patrimoines, l'accès à la culture et/ou le renforcement de la relation Homme / Nature.

• Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC)

Cette mesure visent notamment les opérations participatives de sensibilisation à l'environnement et de préservation de la biodiversité et des paysages :

- . accompagnement d'opérations locales impliquant la population : aires de contrôle intensif, plantation d'espèces indigènes encadrées par le Parc National, permettant la réduction des prélèvements en milieu naturel ...,
- . actions démonstratives et participatives à l'échelle d'un territoire : arrachage d'ajonc, nettoyage de sites voire de l'île, « Nuits sans lumière »...,
- . actions de sensibilisation à la fragilité des milieux et aux bons gestes à adopter.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise
		en compte de l'environnement, du patrimoine et des
		paysages